

**Arrêté temporaire n°169**  
**Portant réglementation du stationnement et de la circulation**

**TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DES BRANCHEMENTS GAZ**  
**RUE JULES GREVY et RUELLE DE LA GREGEOTTE**

Le Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10,

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire,

**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,

**VU** la demande en date du 16/05/2025 émise par l'entreprise SOGEA (52 quai Frissard 76600 LE HAVRE) représentée par M. Loïc HAMELIN aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement et de la circulation,

**CONSIDÉRANT** que des travaux de renouvellement des branchements gaz rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, RUE JULES GREVY et RUELLE DE LA GREGEOTTE,

**ARRÊTE**

**Article 1**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 20/06/2025, la circulation des véhicules sera interdite, de 8h00 à 17h30 :

- RUE JULES GREVY, tronçon compris entre le n°53 et la RUE PAUL BERT,
- RUELLE DE LA GREGEOTTE.

**Article 2**

À compter du 26/05/2025 et jusqu'au 20/06/2025, le stationnement des véhicules sera interdit, de 8h00 à 17h30 :

- RUE JULES GREVY, du n°53 jusqu'à la RUE PAUL BERT,
- RUELLE DE LA GREGEOTTE.

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux.

Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

**Article 3**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise SOGEA.

#### Article 4

M. le Commandant de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 19 mai 2025

Le Maire



Christophe DORÉ

#### DIFFUSION:

- SOGEA

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr); dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*

*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer; pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*